



L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 9 novembre 2023.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Jullien LETT, Monsieur Vincent FABING, Monsieur Henri MUNCH, Madame Valérie MULLER et Monsieur Jean-Michel SCHMITT

Membre absent excusé :

Madame Florence RANG

Membre absent non excusé :

Procuration :

Madame Florence RANG à Madame Monique RUFF

Madame Catherine BERTHOLLE est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Implantation d'une antenne 5G
2. Approbation du PV de la séance du 24 octobre 2023
3. Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission
4. Délibération portant modification des délégués communaux au sein du Syndicat des Eaux de Rohrbach-lès-Bitche
5. Délibération portant modification de la commission d'appel d'offres
6. Délibération portant modification des commissions communales
7. Demandes de subventions
8. Astreintes hivernales
9. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
10. Tarifs de la restauration scolaire
11. Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – proposition d'assujettissement de l'opération à la TVA

2023-8-1 Implantation d'une antenne 5G

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a émis, par 11 voix contre et une abstention, un avis défavorable sur l'implantation d'une antenne 5G.

Elle rappelle également l'arrêté en date du 20 octobre 2023 portant opposition à la Déclaration Préalable n° DP 57 083 23 B0020.



Au terme de la réunion organisée en mairie en date du 3 novembre 2023, les responsables de la société Free Mobile, Mme Mathilde GUERARD et M. Brian TROESTER, ont sollicité la municipalité en vue de leur proposer un terrain communal afin de déployer le réseau Free Mobile sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par vote à bulletin secret de voter **CONTRE** la proposition d'un terrain communal.

POUR : 3

CONTRE : 11

2023-8-2 Approbation du PV de la séance du 24 octobre 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 24 octobre 2023. Après délibération, le conseil approuve le PV à l'unanimité.

2023-8-3 Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission

Madame le Maire expose que Monsieur Jean-Luc KREBS a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier réceptionné en date du 31 octobre 2023. Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le point est ajourné.

2023-8-4 Délibération portant modification des délégués communaux au sein du Syndicat des Eaux de Rohrbach-lès-Bitche

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant les démissions de MM. Fabien KREBS et Jean-Luc KREBS ;

Sur proposition du Maire et en application des articles L5211-8, L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération du 10 juillet 2020 relative à la désignation des délégués municipaux au sein du syndicat des eaux de Rohrbach-lès-Bitche.

Article 2 : De désigner comme suit, les délégués appelés à siéger au sein du syndicat des eaux de Rohrbach-lès-Bitche



REPRESENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
titulaires	Mme Monique RUFF
	M. Julien LETT
	Mme Nathalie DEHLINGER
suppléants	Mme Florence RANG
	M. Fernand FABING
	M. Jean-Michel SCHMITT

Adopté à l'unanimité

2023-8-5 Délibération portant modification de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant les démissions de MM. Fabien KREBS et Jean-Luc KREBS ;

Sur proposition du Maire et en application des articles L141462 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération du 10 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : De désigner Mme Valérie MULLER comme membre suppléant.

Article 3 : D'adopter à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

REPRESENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
titulaires	M. Jérôme FORHOFFER
	M. Fernand FABING
	M. Vincent FABING
suppléants	Mme Catherine BERTHOLLE
	Mme Valérie MULLER
	M. Henri MUNCH

Adopté à l'unanimité



2023-8-6 Délibération portant modification des commissions communales

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant les démissions de MM. Fabien KREBS et Jean-Luc KREBS ;

Sur proposition du Maire et en application des articles L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ARRETER LES COMMISSIONS COMME SUIT :

Voirie - éclairage public - sécurisation-circulation	
Vice-président	Membres
M. Jérôme FORTHOFFER	Mmes Valérie MULLER, Nathalie DEHLINGER, Marie-Cécile RONDIO, MM. Edgard FABING, Vincent FABING et Jean-Michel SCHMITT

Affaires scolaires	
Vice-président	Membres
Mme Nathalie DEHLINGER	Mmes Catherine BERTHOLLE, Marie-Cécile RONDIO et M. Julien LETT

Communication - cadre de vie - environnement	
Vice-président	Membres
Mme Catherine BERTHOLLE	Mmes Nathalie DEHLINGER, Florence RANG, Marie-Cécile RONDIO, Martine FABING et M. Julien LETT

Vie associative-fêtes	
Vice-président	Membres
M. Jérôme FORTHOFFER	Mmes Nathalie DEHLINGER, Florence RANG, Martine FABING, MM. Fernand FABING, Vincent FABING, Julien LETT, Henri MUNCH et Jean-Michel SCHMITT

Domaine et patrimoine	
Vice-président	Membres
M. Edgard FABING	Mmes Catherine BERTHOLLE, Nathalie DEHLINGER, Martine FABING, Valérie MULLER, Marie-Cécile RONDIO et M. Jérôme FORTHOFFER

Forêt	
Vice-président	Membres
M. Edgard FABING	Mmes Valérie MULLER, Marie-Cécile RONDIO et M. Jérôme FORTHOFFER

Commission Communale Consultative de Chasse (4C)	
Membres	
M. Jérôme FORTHOFFER et Mme Valérie MULLER	



2023-8-7 Demandes de subventions d'investissement

A. CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'estimatif du projet de construction d'un atelier municipal. Le montant global de l'opération s'élève à 339 580,00 € H.T.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ;
- Approuve le projet présenté pour un montant de 339 580,00 € H.T
- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région Grand Est
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant éligible en € H.T.	Pourcentage
Construction d'un atelier municipal	Travaux	284 960.00	ETAT DETR ou DSIL	135 832.00	40%
			REGION GRAND EST Opération patrimoine bâti	135 832.00	40%
	Maîtrise d'œuvre	43 120.00	Fonds libres ou emprunt	67 916.00	20%
	Etudes et contrôles	11 500,00			
TOTAL DEPENSES		339 580.00	TOTAL RECETTES	339 580.00	100%

- S'engage à couvrir les dépenses qui ne pourraient être couvertes par des subventions par des fonds libres ou un emprunt.

B. REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA FONTAINE

Madame le Maire expose au conseil l'avant-projet n°4 en date du 27 octobre 2023 établi par le maître d'œuvre en charge du projet de requalification de la rue de la Fontaine.

Parallèlement aux travaux de sécurisation et de création d'un cheminement piéton avec mises aux normes pour l'accessibilité PMR, le projet prévoit la réhabilitation de la fontaine avec une mise en valeur du site en apportant une zone de détente et en créant un îlot de fraîcheur.

Le montant de l'estimation sommaire de l'opération s'élève à un coût total de 539 995,55 € H.T. dont **78 356,75 € H.T.** pour la fontaine auxquels s'ajoutent la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 578 505,55 € H.T.

Considérant que la réhabilitation de la fontaine s'inscrit dans le cadre des aménagements d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- Approuve l'avant-projet n°4
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département
- S'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les subventions par des fonds libres ou un emprunt
- Adopte le plan de financement suivant :



DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant éligible en € H.T.	Pourcentage
Réhabilitation de la fontaine	Travaux	78 356,75	ETAT DETR ou DSIL	27 425,00	35%
			REGION GRAND EST Opération cadre de vie	27 425,00	35%
			Fonds libres ou emprunt	23 506,75	30%
Requalification de la rue de la Fontaine	Travaux	461 638,80	DEPARTEMENT AMBITION MOSELLE	138 491,64	30%
			Fonds libre ou emprunt	323 147,16	70%
	Maîtrise d'œuvre	38 510,00	DEPARTEMENT AMBITION MOSELLE	11 553,00	30%
			Fonds libres ou emprunt	26 957,00	70%
TOTAL DEPENSES		578 505,55	TOTAL RECETTES	578 505,55	100%

C. INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE POUR AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la collectivité souhaite s'engager dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

Monsieur Edgard FABING, adjoint en charge du dossier, expose au conseil municipal le devis établi par la société BH Electricité concernant le projet d'une installation photovoltaïque sur le toit de l'ancien atelier municipal. Ce projet s'inscrit pleinement dans les grandes priorités d'investissement susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Région Grand Est et l'ADEME au titre du programme CLIMAXION.

Le coût de l'opération s'élève à 48 561,46 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre le projet
- De valider le plan de financement ci-dessous proposé et autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ce projet
- De solliciter les subventions au titre de la **DSIL** et du programme **CLIMAXION**
- Approuve le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant éligible en € H.T.	Pourcentage
Etude de faisabilité	7 405,00	REGION GRAND EST Programme CLIMAXION	5 183,50	70%
		Autofinancement	2 221,50	30%
Coût de l'installation	41 156,46	ETAT DSIL	14 404,76	35%
		REGION GRAND EST Programme CLIMAXION	9 879,00	24%
		Autofinancement	16 872,70	41%
TOTAL DEPENSES	48 561,46	TOTAL RECETTES	48 561,46	100%



2023-8-8 Astreintes

En l'absence de l'avis du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal n'est pas valablement habilité à délibérer.

Le point est ajourné.

2023-8-9 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023, permet aux collectivités territoriales de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à leurs agents. Mais il prévoit que les collectivités et leurs groupements disposent de l'entière liberté d'octroyer, ou non, la prime.

Le versement de cette prime est subordonné à l'adoption d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Fonction Publique de la Moselle.

En l'absence d'avis pour la présente séance, le point est reporté à une séance ultérieure.

2023-8-10 Tarifs de la restauration scolaire

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération du 29 juin 2022 fixant le tarif du restaurant scolaire à 6,50 euros par repas. Elle donne lecture de la lettre du 29 juin 2023 du prestataire « LE VERRIER GOURMAND » informant la commune de l'augmentation de 0,20 euro par repas compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières et autres approvisionnements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 fixant le tarif du restaurant scolaire ;

- Fixe le tarif du repas à 6,70 €
- Décide d'appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-8-11 Maison d'Assistants Maternelles : proposition d'assujettissement de l'opération à la TVA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses portant sur les constructions et aménagements de Maisons d'Assistants Maternels sont inéligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Toutefois, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux loués sont aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. Dans le cas du projet MAM, les plans sont étudiés pour convenir à l'activité des enfants, avec une cuisine équipée et des sanitaires adaptés à la taille des enfants...

Par ailleurs, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.



Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Pour compenser la perte de recettes découlant de l'inéligibilité des dépenses au FCTVA, Madame le Maire propose d'opter pour l'assujettissement de l'opération MAM à la TVA. Dans ce cas, la collectivité devra répondre à certaines obligations légales.

Après délibération, le conseil municipal,

Considérant l'inéligibilité au FCTVA des dépenses pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels et la perte financière qui en découle pour le budget communal,

Considérant que le bâtiment destiné à la MAM est aménagé pour être mis à disposition d'une association pour y exercer une activité professionnelle,

Considérant l'intérêt financier de cette opération fiscale,

- Décide à l'unanimité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'opération MAM, identifiée dans le budget sous le numéro 10027,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.